

<https://www.snetap-fsu.fr/Ecole-inclusive-trop-peu-de-prise-en-compte-des-realites-de-terrain.html>



Ecole inclusive - trop peu de prise en compte des réalités de terrain

- Les Dossiers - Pédagogie -

Date de mise en ligne : samedi 5 janvier 2019

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Le document de mise en oeuvre de l'accompagnement des jeunes en situation de handicap dans l'enseignement agricole a été diffusé à l'occasion du [CNEA](#) du 19 décembre dernier.

Certes, les dispositifs de formation, d'information de l'ensemble de la communauté éducative sont indispensables et nécessaires. Mais alors que l'enseignement agricole public a besoin de mesures d'urgence, d'un plan de transformation majeur dans la prise en compte, l'accueil et l'accompagnement des jeunes en situation de handicap, ce plan se limite généralement à l'amplification de mesures déjà existantes.

Il oublie majoritairement les agents au coeur de ce dispositif : les [AESH](#). Des agents méprisés par la précarité dans laquelle ils sont maintenus, des agents méprisés par les problèmes de contrats fréquents (<https://regions-snetap-fsu.fr/pdl/2018/12/03/enfin-les-colleagues-aesh-vont-recevoir-leurs-dus/>).

Leur professionnalisation est indispensable comme le rappelle l'article 8 du décret du 27 juin 2014 et qui prévoit que ceux qui ont été recrutés sans condition de diplôme suivent une formation d'adaptation à l'emploi d'une durée d'au moins 60 heures, incluse dans leur temps de service. Il rappelle également l'obligation d'une formation « continue » et qualifiante leur permettant d'obtenir un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne. Le problème aujourd'hui est que cette obligation n'est pas tenue et que l'objectif 1 de ce plan les oublie totalement.

Si la possible CDIsation des collègues est évoqué dans l'objectif 3 ce n'est pas une avancée mais juste un rappel d'une disposition réglementaire qui existe déjà ! Par contre, il ne prend nullement en compte la réalité bloquante qui fait que des agents ayant déjà exercé cette mission à l'Education nationale ne voient pas ce temps pris en compte pour leur CDIsation (le Snetap-[FSU](#) et de nombreux parlementaires ont déjà interpellé les différents ministres sur ce sujet... sans aucune réponse à ce jour).

Ce document, enfin, ne dit rien, n'apporte aucune réponse aux questions qui se posent concrètement sur le terrain pour les [AESH](#). Pour le Snetap-FSU par exemple, dans chaque établissement ils doivent pouvoir s'appuyer sur un référent. Leurs missions doivent être celles prévues par la réglementation, c'est-à-dire uniquement celles liées à l'inclusion du jeune par le suivi et la mise en oeuvre du projet personnalisé de l'élève, la participation aux révisions, aux stages de remise à niveau. Les AESH ne sont pas une variable d'ajustement pour des missions de vie scolaire, de travail administratif ou d'assistant de prévention, entre autres. De la même façon la présence d'un AESH dans un groupe classe est justifiée pour un jeune, et il n'a donc pas vocation à accompagner tous les jeunes ayant des difficultés dans le même groupe classe.

Il oublie la question majeure de l'organisation, la coordination de l'école inclusive dans nos établissements. Il est, à notre sens, indispensable de nommer un référent handicap / école inclusive dans chaque établissement, pour lequel les temps de concertation et d'organisation doivent être reconnus dans les services et qui doit bénéficier de formations spécifiques.

Il oublie la problématique des examens et notamment dans notre dispositif de formation le sujet des [CCF](#). Ainsi, le statut (convocations, rémunérations) des lecteurs-scripteurs continue de poser problème.

Il oublie d'engager une véritable réflexion sur l'accompagnement des jeunes durant les périodes de formation en milieu professionnel, notamment par la sensibilisation et la formation des maîtres de stage et la réponse au besoin des jeunes et moins jeunes à un accompagnement spécifique dans les formations en apprentissage ou en contrat de professionnalisation.

Il oublie qu'une forme de l'école inclusive peut résider dans le dispositif ULIS. Ainsi, malgré la demande de la Secrétaire d'État aux personnes handicapées lors d'un colloque à l'ENSFEA de Toulouse, la [DGER](#) n'a pas amplifié l'existence des ULIS dans l'enseignement agricole public. Pire, elle a fermé la section de Moissac. Aujourd'hui, c'est plutôt le vide qui règne en ce qui concerne ces unités.

Il oublie enfin, la question de l'accessibilité des bâtiments de nombre des établissements. Certes, il s'agit d'une compétence des conseils régionaux mais il n'est pas possible de parler d'école inclusive sans parler d'accès aux lieux de formation.

Le Snetap-FSU continue de porter avec la [FCPE](#), la [CGT](#)-Agri et les lycéens de la [FIDL](#) des mesures bien plus ambitieuses et surtout plus proches des besoins de terrain. Il rappelle les 10 propositions pour assurer l'égalité des droits et des réussites https://www.snetap-fsu.fr/IMG/pdf/2017_11_22_tract_handicap_v3.pdf que la DGER a toujours refusé de discuter. Il continuera de porter auprès des jeunes, des familles, des élu.es et de l'administration cette haute ambition pour que l'école inclusive devienne une réalité.